

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION
RELATIVE AU
FINANCEMENT DES
AMÉNAGEMENTS
NÉCESSAIRES AU CEVA
DANS LE PEM
D'ANNEMASSE

N° CC_2023_0012

Séance du : mercredi 22 février 2023

Convocation du : 15 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

Vu le code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

Vu le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,

Vu le règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°98.06.830 du Conseil régional du 27 novembre 1998 approuvant les modalités d'intervention de la Région en faveur des « contrats d'aménagement des gares »,

Vu la délibération n°09.06.494 de la commission permanente du 18 septembre 2009 précisant les modalités d'instruction des « contrats d'aménagement de gare »,

Vu la délibération régionale n°857 du 29 septembre 2017 approuvant la convention relative au financement des études et travaux des aménagement nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse,

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant le présent avenant n°1 à la convention relative au financement des études et travaux des aménagement nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse,

Par délibération en date du 24 janvier 2018, Annemasse Agglo a approuvé les termes de la convention de financement des aménagements nécessaires au CEVA au sein du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) d'Annemasse. Le financement des études et travaux à réaliser a été réparti entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Gare et Connexion et Annemasse Agglo comme suit :

	Plan de financement
Région	4 738 530 € HT
Annemasse Agglo	3 102 500 € HT
SNCF Mobilité Gare & Connexion	4 168 970 € HT

A l'article 6.2 de la convention, il est spécifié que le projet bénéficie d'une subvention régionale et d'une subvention d'Annemasse Agglo. Les subventions doivent être justifiées dans les délais fixés par la Région et Annemasse Agglo, comme suit :

« Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre la date de la signature de la convention et le 29 septembre 2022.

Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région et à l'Agglomération avant le 29 septembre 2022. »

Ces dates ne pouvant être respectées en raison d'un retard sur les travaux qui ne permet pas la délivrance des DGD (décompte général définitif), il est proposé de modifier l'article 6.2 de la façon suivante :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 15/08/2015 et le 31/12/2023,
- Subventions : les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'Annemasse Agglo deviendront caduques si le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions n'adresse pas à la Région et à Annemasse Agglo l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde avant le 31 décembre 2023.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

Par ailleurs, l'occurrence « SNCF Mobilités » dans la convention initiale est remplacée par « SNCF Gares & Connexions ».

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des aménagements nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse ci-annexé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Nathalie ARNEHISI~~
Date : 24/02/2023
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire Conseil Communautaire~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Avenant N°1 à la convention relative au financement des aménagements nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse

Contrat d'Aménagement Gare

Réalisé par GARES & CONNEXIONS

Réf G&C : Convention n° 220068

Compte : J

CFI 220068# 1 – Av1 G&C

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION AUVERGNE-RHONES-ALPES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Ci-après désignée « **La Région** »

ANNEMASSE-LES-VOIRONS AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en **date du**

Ci-après désignée « **ANNEMASSE AGGLO** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilitée aux présentes par délégation de la directrice générale de SNCF Gares & Connexions, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

La Région, Annemasse Agglo et SNCF Gares & Connexions étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT N°1.....	6
ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « MODALITES FINANCIERES ».....	6
« ARTICLE 6. – MODALITES FINANCIERES	6
6.1 CONDITIONS DE MANDATEMENT	6
6.2 CADUCITES DES SUBVENTIONS	7
ARTICLE 3. PORTEE DU PRESENT AVENANT	8
ARTICLE 4. ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 5. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	8

PREAMBULE

Avec la réalisation du CEVA (infrastructure ferroviaire assurant le raccordement entre Annemasse et Genève Cornavin), la mise en service du Léman Express sera effective dès le début de 2020. L'exploitation du CEVA nécessite une reconfiguration complète du secteur de la gare d'Annemasse qui deviendra une véritable plaque intermodale avec :

- Un réaménagement conséquent du plan des voies, la création d'un 4^{ème} quai,
- La création d'un Pôle d'échanges comprenant plusieurs opérations :
 - L'aménagement de deux parvis donnant accès à la gare au nord et sud,
 - La refonte des voiries et des cheminements piétons et des modes doux,
 - La création d'une nouvelle gare routière,
 - L'arrivée d'un bus à haut niveau de service (BHNS),
 - La réhabilitation du bâtiment de la Maison de la Mobilité,
 - La création d'un ouvrage souterrain de franchissement des voies ferrées,
 - La création d'une nouvelle gare y compris des équipements de confort et des services dimensionnés pour les besoins du CEVA.

La fréquentation de la gare va évoluer significativement avec le CEVA pour atteindre plus de 14 400 montées et descentes/jours dans les trains, soit plus de 4 000 000 de voyageurs/an. La gare d'Annemasse deviendra alors la 41^{ème} gare d'Auvergne-Rhône-Alpes après Lyon Part-Dieu, Lyon Perrache et Grenoble, et la 2^{ème} du Léman Express après Genève Cornavin. Ces nouveaux éléments (en particulier la création par SNCF Réseau du nouveau passage souterrain assurant l'accès aux quais mais aussi le franchissement des infrastructures ferroviaires entre Annemasse et les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand, ainsi que l'augmentation importante de la fréquentation) nécessitent de dimensionner un nouveau centre opérationnel escale (COE) et de repositionner et redimensionner les fonctions d'exploitation et de services de la gare, pour assurer la fonctionnalité du CEVA.

Par ailleurs, le quartier de la gare d'Annemasse deviendra un lieu de vie intense et actif à l'échelle du territoire. La revalorisation du bâtiment de la gare actuelle et de l'emprise des bâtiments B14 et B15 constituent une des pièces maîtresses de la requalification de ce quartier.

En effet, ce secteur bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur de l'agglomération annemassienne et constitue une porte d'entrée sur le territoire national. Implantée dans un contexte urbain dense, cette opération participera aux synergies urbaines et programmatiques du quartier, en permettant d'offrir des services commerciaux aux voyageurs.

La présente convention définit les modalités de financement de la création d'une nouvelle gare, y compris des équipements de confort et des services dimensionnés pour les besoins du CEVA.

CECI EXPOSE, IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention 220068 (ci-après la « Convention initiale ») a pour objet la prorogation du délai de caducité des subventions de la Région et d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « MODALITES FINANCIERES »

L'article 6 de la convention de financement est remplacé comme suit :

« ARTICLE 6. – MODALITES FINANCIERES

6.1 CONDITIONS DE MANDATEMENT

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 10 % du montant global de la participation de chaque financeur sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération (courrier du directeur de projet, copie d'un ordre de service, lettre de commande...),
- Dès que l'avance forfaitaire est consommée des acomptes seront effectués jusqu' à ce que les appels de fonds réalisés atteignent 90 % maximum du montant global de leurs participations, au vu d'une attestation d'avancement du projet mentionnant le montant des dépenses éligibles réalisées, visée par toute personne habilitée au sein de Gares & Connexions,
- Le solde sera mandaté après le solde du dernier marché travaux au vu d'une attestation d'achèvement signée par toute personne habilitée au sein de Gares & Connexions, et d'un décompte général et définitif totalisant les dépenses éligibles

réellement effectuées et correspondant à l'opération, objet de la présente convention. Cet état récapitulatif des dépenses comptabilisées devra être visé en original par toute personne habilitée au sein de Gares & Connexions.

- SNCF Gares & Connexions s'engage à adresser à la Région et Annemasse Agglo les documents de nature à attester du respect de l'obligation de publicité conformément à l'annexe 3. Ces documents devront être produits au premier acompte et au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

SNCF Gares & Connexions devra transmettre également à la Région et Annemasse Agglo à l'appui de la demande de règlement du solde les documents suivants : SNCF Gares & Connexions devra transmettre également à la Région et Annemasse Agglo à l'appui de la demande de règlement du solde les documents suivants : une présentation synthétique des opérations effectuées, illustrées de photographies, ainsi que des justificatifs concernant la communication du soutien de la Région et de l'Agglomération.

Sur la base du décompte général définitif Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés hors taxe.

6.2 CADUCITES DES SUBVENTIONS

Les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'Annemasse Agglo sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 15/08/2015 et le 31/12/ 2023,
- Subventions : les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'Annemasse Agglo deviendront caduques si le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions n'adresse pas à la Région et à Annemasse Agglo l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde avant le 31 décembre 2023.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par voie d'avenant pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 3. PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les articles de la convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

L'occurrence « SNCF Mobilités » dans la convention initiale est remplacée par « SNCF Gares & Connexions ».

ARTICLE 4. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des parties et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la convention.

Le présent avenant à la convention de financement initiale est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait, en trois (3) exemplaires originaux,

Le
Pour SNCF Gares
& Connexions

Le
Pour le Conseil
Régional,

Le
Pour Annemasse-les-
Voirons Agglomération,

Sandrine AZEMARD

Laurent WAUQUIEZ

Gabriel DOUBLET